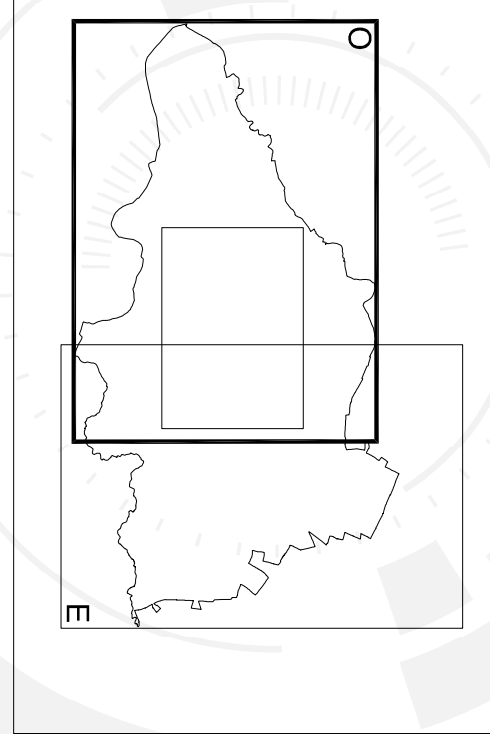


PLAN LOCAL
 D'URBANISME
 4.b Documents graphiques
 Zonage PLU - Plan Ouest



Échelle = 1 : 5 000	Prévision	Actuel	Approbation
Élaboration n°1			06/12/2006
Modification n°1			13/07/2009
Modification n°2			22/02/2011
Revision n°1	20/04/2011	16/07/2013	24/02/2014

Vu par l'Assemblée Plénière du
 conseil municipal du 25/02/2014



Liste des Emplacements réservés :

N°	Désignation	Surface	Bénéficiaire
1	Emplacement de voirie	282 m²	Commune
2	Préservation d'un accès	1 670 m²	Commune
3	Aménagement entrée de ville - route de Challans	1 670 m²	Commune
4	Aménagement accès zone ALU	522 m²	Commune
5	Aménagement accès zone ALU	522 m²	Commune
6	Aménagement entrée de ville - route de Givrand	1 670 m²	Commune
7	Emplacement de chemin	390 m²	Commune
8	Aménagement de chemin piétonnier	55 m²	Commune
9	Emplacement de voirie	293 m²	Commune
10	Emplacement de voirie	802 m²	Commune
11	Création parc de stationnement	649 m²	Commune
12	Création parc de stationnement autour de la future mairie	649 m²	Commune
13	Création parc de stationnement autour de la future mairie	206 m²	Commune

Liste des OAP :

N°	Désignation
A	Ouest Bourg
B	Clivet Bourg
C	Départ des Fiefs
D	Est des Fiefs
E	Est des Fiefs
F	Est des Fiefs

Légende :

- Zone PLU
- Espace Boisé Classé
- ER
- Zone non aedificandi
- Parcelles constructibles ou sous réserve de titre (Permis d'aménager, permis de construire, certificat d'urbanisme)
- Éléments du paysage à protéger (surfaces) au titre de l'article L.123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme
- Éléments du paysage à protéger (parcelle) au titre de l'article L.123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme
- Éléments du paysage à protéger (parcelle) au titre de l'article L.123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme
- Éléments du paysage à protéger (parcelle) au titre de l'article L.123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine bâti
- Bande tampon à préserver au titre de l'article L.123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme
- Secteur en attente de projet (L.123-2a du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides soumise à l'article 5
- Zones humides non soumise à l'article 5
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Planète de protection sanitaire autour des stations d'épuration, de 100m (à titre informatif)

Commune de Givrand

Commune de Saint-Rémy

Commune de Belligné-sur-Mer

Commune de la Chaise-Grand